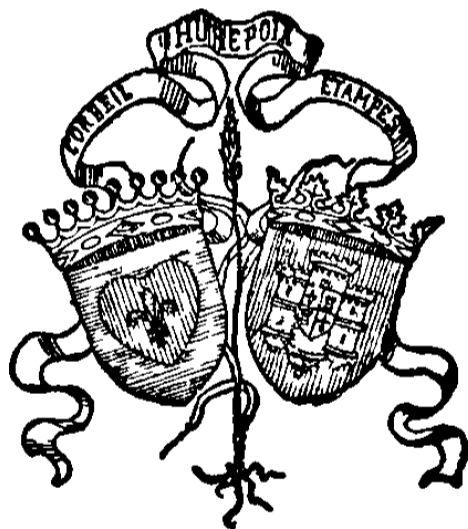


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

11^e Année — 1905

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS, -

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
MCMV

Per. 8^o
12437

JEAN ALLEAUME

MAIRE D'ÉTAMPES

1664-1667

Le savant auteur des *Essais historiques sur la Ville d'Etampes* a donné, à la fin de son ouvrage, la liste des maires depuis la création de la charge jusqu'à son temps. Ce tableau est, en général, assez juste ; cependant il s'y trouve avec quelques inexactitudes de dates inévitables, plusieurs omissions, surtout à l'époque troublée qui suivit le siège de 1652, ce qui n'a rien de surprenant, attendu, ainsi que le dit lui-même M. Maxime de Montrond, qu'il règne une confusion extrême dans les documents du xvii^e siècle qu'il eut à sa disposition.

Les *Essais historiques* furent publiés en 1836 et ce n'est qu'en 1855 que M. Louis Geoffroy-Château, juge à Paris et neveu de Geoffroy-St-Hilaire, remit à la ville un gros manuscrit recouvert en parchemin, divisé en deux parties, l'une contenant les actes de la municipalité de 1658 à 1670 ; la seconde, qui n'est autre que la *Rapsodie* écrite en entier de la main de Pierre Plisson, avocat du roi à la même époque. Cette œuvre que M. Léon Marquis nous a fait connaître par les extraits qu'il en a donnés dans ses *Rues d'Etampes*, mériterait d'être mise au jour en son entier.

Nous voyons dans la première partie que Gabriel de Bry (1), lieutenant-général du bailliage, fut élu maire le 19 octobre 1653 ; que François César Provensal, prévôt, lui succéda en 1659 ; que Thomas Migault (2), lieutenant assesseur civil et criminel, fut nommé

(1) Fils de Gabriel de Bry et de Marguerite du Tartre ; il épousa, en 1671, dans l'église de Méréville, Marie-Anne de Chartres. (Voir nos Registres paroissiaux, page 219).

(2) Révoqué pour malversations, nous dit René Hémard.

ensuite le 8 octobre 1662 et qu'il fut remplacé, avant l'expiration de son mandat, par Jean Alleaume, lieutenant de l'élection, le 8 août 1664 ; celui-ci ne figure pas dans l'énumération faite par M. de Montrond qui porte comme maire, en 1664, Sébastien Bredet, élu à cet office seulement en 1670 après René Hémard, successeur de Jean Alleaume.

Ce dernier, descendant d'une ancienne famille d'Etampes, alliée aux plus notables de la ville, et fréquemment citée dans les registres paroissiaux dès le xvi^e siècle, était né en 1602, fils de Jehan Alleaume, procureur, et de Marie de Villette, parente de Jean de Villette qui fut le premier maire en 1523. Il avait épousé Marie Anne Bredet, sœur de Sébastien, déjà veuve de Jean Hatte, officier du Roi et de la Reine, ainsi que le prouve un titre de constitution de rente à l'Hôtel-Dieu.

« 4 livres tournois de rente foncière le jour de St-Rémy, due par M^{tr}e Jehan Alleaume ayant espousé Marie Bredet, auparavant veufve de Jehan Hatte, vivāt officier du roy ; ledict Jehan Alleaume, lieutenant de l'élection d'Estampes, sur une pièce de pré scize en la prairie d'Estampes, proche S.-Lazare ».

On lit sur une pierre tombale conservée dans l'église de Saint-Gilles :

ICY GISENT ET REPONT
LES CORPS DE FEU NOBLE HOMME JEAN HATTE, VIVĀT OFFICIER DU ROY
ET DE LESCHANSŌNERIE DE LA REINE,
QUI DÉCĒDA LE DERNIER OCTOBRE MIL SIX CĒT TRENTE UNG,
ET DE DAME ANNE BREDET, SA FEMME, QUI MOURUT LE VIII OCTOBRE 1674.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Une autre inscription tumulaire placée à côté de celle-ci, ne cite que Jean Hatte, et énumère ses legs à l'église.

Les registres de la même paroisse contiennent l'acte de sépulture de Marie Anne Bredet :

« Le 16 octobre 1674, inhumation dans l'église du corps d'Anne Bredet, veuve de deffunct Alleaume, lieutenant en l'élection, décédée au village de Bonnes (1), et apportée icy ».

Il est à remarquer que l'on emploie tantôt l'un, tantôt l'autre des

(1) Ancien nom de Chamarande.

deux prénoms de la dame et qu'elle fut enterrée avec son premier mari.

Elle était veuve pour la seconde fois depuis près de sept ans. Le registre des actes de la municipalité, à la date du mercredi, 16 février 1667, dit : « M. Alleaume, maire, après avoir reçu une lettre de M. Regnault (1), à dix heures du matin, tomba malade d'une apoplexie dont il est mort à 6 heures après midy, le mesme jour. Et il a esté inhumé, le vendredy 18 dudict mois aux Cordeliers. Messieurs les eschevins, en deuil, ont porté le poesle ; Messieurs de la justice et grand nombre d'habitans ont assisté à ses funérailles, et aussy on y a porté les torches de toutes les confréries et mestiers ».

Lorsque Jean Alleaume prit possession de la mairie, il n'y avait que trois échevins en exercice. Le quatrième, Salomon Le Sage (2), était décédé peu auparavant.

L'élection de maire et d'échevins avait été accordée à la ville d'Etampes, en même temps que l'érection d'une maison commune par lettres-patentes du mois de mai 1514, octroyées par le roi Louis XII, confirmées, en 1518, par François I^{er} (3). Par ces lettres, il était dit notamment : « Les manans et habitans de la ville d'Estampes pourront avoir un maire et quatre échevins qui s'éliront par les dits manans et habitans, ou les commis et députés. Lesquels maire et échevins resteroient 4 ans, mais deux sortiroient de 2 ans en 2 ans, afin qu'il y en ait toujours deux anciens avec deux nouveaux, etc. ».

Ces dispositions étaient encore en vigueur en 1664 et les échevins en fonctions étaient :

Pierre Plisson, avocat du Roi, qui, avec Salomon Le Sage, mort depuis, était échevin depuis 1660.

Jean Rousse, lieutenant en l'élection, et Noel Jolly, beau-frère de dom Basile Fleureau, officier de feu Monsieur frère unique du roi, l'étaient depuis 1662.

Conformément au règlement établi, les deux premiers furent remplacés, le 4 octobre 1664, par Antoine Thibault, receveur des

(1) Trésorier de la Généralité de Paris.

(2) Le fils de Salomon Le Sage était lieutenant de l'élection en 1697. Il avait épousé une fille de Jean Rousse, dont la descendance s'est divisée en deux branches : les Rousse d'Intville et les Rousse de St-André.

(3) Ces deux pièces sont conservées aux archives municipales.

Célestins de Marcoussis, qui possédaient de grands biens aux environs d'Etampes, et par Jacques Duris (1), marchand drapier.

Le même acte d'assemblée désigne en qualité de receveur des deniers communs, Pierre Martin, tanneur, et en celle d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu, Michel Boullemier, boulanger, et Sébastien Duverger, pâtissier et hôtelier de la paroisse Saint-Gilles.

De nouvelles élections eurent lieu le 4 octobre 1666. « L'ancienne coutume étant que les maires doivent exécuter leur charge pendant quatre années, et Jean Alleaume n'ayant été élu qu'au mois d'août 1664, on ne devoit procéder à l'élection d'un maire qu'en 1668, mais Jean Alleaume continuant les pouvoirs de Thomas Migault qui expiroient en 1666, est renommé maire pour quatre ans ».

Les échevins Jean Rouse et Noel Jolly, au terme de leur mandat, sont remplacés par Nicolas Baudry, receveur du domaine, et par Pierre Crochart, marchand. Jacques Touchart (2) et Guillaume Desauges, sont élus administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Pierre Martin conserve ses fonctions de receveur des deniers communs. C'était le receveur municipal de l'époque chargé de percevoir les revenus de la ville consistant en octrois — deniers communs — et en loyer d'une partie de la maison commune occupée par les greniers à sel — deniers patrimoniaux. — Il acquittait les dettes de la communauté sur ordonnances délivrées par la municipalité.

La même organisation subsista jusqu'à la mort du Maire.

Les affaires du conseil, à moins d'affaires urgentes, avaient lieu le jeudi de chaque semaine d'après cette délibération :

« Jeudy, 21 juin 1663. — Nous..... avons arrêté que suivant l'antique usage, nous nous assemblerons en l'hostel et maison de la ville, le jeudy de chaque semaine et, en cas qu'il fust feste le jeudy, le mercredy ; et s'il estoit feste les mercredy et jeudy, le mardy ; le tout pour aviser et vacquer aux affaires communes de la dicte ville et de l'hostel Dieu d'Estampes, sauf telles autres assemblées à tels jours extraordinaires que besoin sera ».

(1) La famille Duris devint l'une des plus notables d'Etampes. Elle a fourni les seigneurs des Emondants, de Viévy, de Châtignonville, etc. Elle s'allia avec les de St-Pol, de la Châteigneraye, Edeline, de Courbeville...

(2) Le nom de Jacques Touchard qui était hôtelier, rappelle un souvenir historique. 626 prisonniers ramenés en France, après la bataille de Senef, passèrent à Etampes, en 1674, et furent logés chez lui. Il reçut pour les frais que lui occasionna ce séjour, la somme de 200 livres, fixée par l'intendant Hotman en 1676 (ancien compte de Jacques Dartois).

Depuis 1661, Accurse Dupré, procureur, exerçait les fonctions de greffier de la ville.

Examinons maintenant séparément les actes de l'administration de Jean Alleaume et les principaux faits qui se sont accomplis pendant ce temps.

TRAVAUX PUBLICS

1664. — 26 février, il est délivré une ordonnance de 54 livres, sur le receveur des deniers communs, pour l'achat de plants divers et de plusieurs ormes destinés au Port.

Cette dépense continuait celle commencée pour le même objet par Thomas Migault et ses échevins, qui avaient déjà fait planter « pour le profit et l'utilité de la ville, son ornement et sa décoration », 192 pieds de peupliers en dehors des fossés depuis la Porte Saint-Gilles (1) jusqu'aux Portereaux ; aux Portereaux et derrière la Congrégation de Notre-Dame, sur le bord de la rivière, 87 pieds ; 213, de la Porte S. Gilles à la Porte S. Fiacre ; 215 delà, jusqu'à la Porte S. Pierre et 48 en continuant jusqu'à la rivière.

Au Port, le long du fossé, 196 pieds d'arbres divers ; au même lieu, cinq allées d'ormes comprenant 180 pieds.

— 26 mars, payé à Abel Dutrait, maître charpentier, pour avoir fait à neuf les ponts de St-Jacques, de St-Pierre, de St-Martin et de St-Gilles, et avoir fourni le bois, 255 livres.

Le même jour, Guillaume Delaroche, maître paveur, reçoit 80 livres « sur ce qui lui est dû », sans autre indication.

— L'année suivante, au mois d'août, il est passé bail des pavés pour six années à ce même Guillaume Delaroche, qui prend aussi par adjudication la ferme des barrages, pour 2 ans, à commencer du 1^{er} octobre 1665, moyennant 360 livres par an à verser entre les mains du receveur des deniers communs, suivant bail passé par Accurse Dupré, greffier.

Il paraît, d'après M^{re} Plisson (2), que les originaux de la concession du droit de barrage avaient été retirés de la Maison de Ville en 1652, par Gabriel de Bry père, lieutenant général, maire à cette

(1) En 1668, les portiers des portes St-Jacques, St-Pierre et St-Martin, les plus importantes, recevaient 8 livres par an ; ceux des portes St-Gilles, St-Fiacre, de la Couronne ou Evéard, du château et de la Porte Dorée, recevaient 6 livres.

(2) *La Rapsodie.*

époque, dans l'intention probable de les sauver de la destruction. Ces documents étaient restés chez lui à sa mort ; il fallut un arrêt du Conseil (rendu le 26 juin 1665) (1) pour les faire restituer, ce qui coûta la somme de 244 livres 16 sols, tant pour les frais de cet arrêt que pour ceux des vacations dues à M. de Nancy, procureur à la Cour (9 juillet 1665).

1665. — 9 septembre, ordonnance de 13 livres à « un fendeur de graiz » pour avoir mis deux grandes marches à l'abreuvoir au Mouton.

— 9 septembre. Mathurin Grandpré, maître maçon, a refait deux arches de la muraille du Port, dans le Perray.

— 21 octobre. Il est avancé 200 livres à Bruandet, clerk de la ville « pour fournir à la dépense qu'il convient faire à la levée des Portereaux, écluses, fourniture de bois, pour éclore et curer la rivière ».

Le clerk de la Ville recevait 20 livres de gages le 31 décembre de chaque année. Le 9 avril 1664, il dut renouveler sa *casaque* (2) et reçut de ce chef 32 livres.

Dans cette nature de dépenses, nous trouvons aussi à la date du 26 avril 1664, une ordonnance de 48 livres au nom de François Canivet, juré crieur, pour ses gages ordinaires et vacations extraordinaires ; et encore le 27 août 1665, une ordonnance de 15 livres, dont 10 livres pour une année de gages et 5 livres pour vacations, délivrée à Guillaume Chassecuiller, sergent et concierge de la maison de ville.

1666. — Le même Chassecuiller est gratifié le 1^{er} février de la somme de 20 livres pour employer aux réparations de l'appartement qu'il occupe dans la maison de Ville, dont une autre partie était louée au receveur des greniers à sél, qui y avait installé ses magasins. Le bail en fut renouvelé en janvier 1667, entre M. de Maitz et les adjudicataires des gabelles et les échevins Baudry et Crochart, pour 6 années, moyennant 400 livres par an.

— 4 octobre. Ordonnance de 300 livres à Guillaume Delaroche, pour ouvrages de pavé.

L'entretien du pavage des rues d'une ville si allongée, traversée en son entier par l'une des routes les plus fréquentées de la France,

(1) Il est dit, dans cet arrêt, que le revenu de la Ville ne peut être employé qu'à la réfection des portes, ponts et pavés.

(2) Casaque autrefois aux couleurs de la ville, moitié rouge et moitié cannelle (*La Rapsodie*).

a toujours été fort dispendieux et l'on peut dire la plus grosse charge d'Etampes jusqu'à l'avènement du chemin de fer. En 1776, par exemple, d'après un budget municipal que nous avons rapporté ailleurs (1), les revenus de la ville étant d'environ 8300 livres, le pavage seul coûtait 3400 livres.

Comme on le voit, il y eut peu de travaux publics de 1664 à 1667 ; la raison en est dans la pauvreté des habitants qui ne s'étaient pas encore relevés du désastre de la guerre de 1652 (2), et dans les incessants passages de troupes, plus ou moins disciplinées, source de vexations et de nouveaux troubles.

PASSAGES DE TROUPES

Au mois d'août 1664, le Roi, prenant en considération la dépense causée à la ville par le régiment de cheveu-légers du Dauphin qui y avait séjourné plus de trois semaines, lui avait accordé un dégrèvement de 3000 livres sur les tailles.

Pendant plus d'une année, Etampes ne voyant plus de soldats dans ses murs, se crut débarrassée de ce fléau, — le terme n'est pas trop fort pour cette époque, — lorsqu'au mois de novembre 1665, arriva la compagnie d'infanterie du capitaine Lhuillier, qui fut logée dans le faubourg St-Pierre et y resta cinq jours. Les frais de séjour, l'étape, comme on disait alors, fut liquidée par l'intendant Regnault, à 99 livres 3 sols, à raison de 6 sols par homme, les officiers en proportion de leur grade.

Dans le même mois la compagnie d'infanterie de Sélarges qui, logée dans le faubourg S. Martin, n'y demeura qu'une nuit. Etape, 29 livres 19 sols.

Puis successivement :

— Le 13 décembre. M. du Plessis, capitaine du régiment d'infanterie de la Reine, logé paroisse Notre-Dame pendant huit jours. Etape: 255 livres 4 sols.

— Le 19 décembre. M. de Villegagnon, capitaine au régiment d'infanterie de Gransay, logé paroisse S. Basile ; il repart le lendemain. Etape, 71 livres 4 sols.

(1) *L'Abeille d'Etampes*, 16 mai 1903.

(2) En 1667, la population de la ville était fort diminuée ; d'après Dom Basile Fleureau les cinq paroisses ne comptaient pas plus de 2106 feux.

— Le 21 décembre. M. de Charagon, capitaine d'infanterie, logé paroisse S. Gilles, une journée. Etape, 83 livres 2 sols.

Jusque-là, il ne s'était agi que de passages, quand le 22 décembre, le Maire et les Echevins reçurent de M. Buchère une lettre leur donnant avis que la ville d'Etampes était *menacée* d'une garnison pour le quartier d'hiver. Aussitôt, M. Duris, l'un des échevins, fut député par ses collègues pour aller voir à Paris M. de Vendôme et le prier d'intercéder pour eux auprès de M. de Louvois, afin de détourner l'orage qui allait fondre sur eux. Il porta au Duc, de la part des habitants, des écrevisses pour lesquelles Etampes était renommé et quatre belles truites. Il en offrit deux à MM. Margeret (1) et Buchère.

Ce fut en vain, car s'il n'y eut pas de garnison d'hiver, les passages se succédant sans relâche, et le séjour parfois prolongé de certaines troupes eurent autant et plus d'inconvénients,

Le tableau suivant nous montrera que la charge était lourde; les étapes n'étaient souvent remboursées qu'en partie et toujours tardivement.

DATE DU PASSAGE	NOM DU CAPITAINE	RÉGIMENT	LOGEMENT	SÉJOUR	ÉTAPE
1665					
Décembre 24	de Vautelles.	29 ^e infrie.	St-Pierre	1 jour	55 # 14 s
— 25	de la Tournelle.	Infanterie.	St-Martin	—	86 — 4
1666					
Janvier 3	de Beauval.	Infanterie de Bretagne.	N.-Dame et St-Basile	—	32 — 7
— 5	d'Esture.	Rég. du Roi.	N.-Dame	—	67 — 16
— 6	Dynonche.	Infanterie.	St-Basile	—	67 — 2
— —	de Verdonnay.	—	St-Gilles	—	73 — 2
— 9	de Lange.	—	St-Pierre	—	78 — 6
— 17	de Champes.	—	St-Martin	—	83 — 2
— 20	de Cabassol.	—	N.-Dame	—	80 — 18
— 21	de Combats.	—	St-Basile	—	85 — 2
— —	Marquis de Thor.	—	St-Gilles	—	94 — 18
— —	de la Sablière.	—	St-Pierre	—	75 — 6
— 23	Chr. d'Entraigues	—	St-Martin	—	78 — 2
— 29	Dupont.	Infrie du Roi.	N.-Dame	—	89 — 6

(1) Intendant de M. de Vendôme.

D'après une note inscrite au registre à la date du 4 décembre 1667, les compagnies étaient assemblées devant l'Hôtel-de-Ville ; la municipalité comptait le nombre des présents et délivrait les billets de logement en conséquence, mais quelquefois les commandants en obtenaient plus qu'il ne leur était nécessaire en déguisant les valets en soldats (1), ce qui n'était pas facile à reconnaître. Les gardes prétendaient être exempts de cette recherche et on devait leur donner des billets « sur leur bonne foi, à la condition de rendre le surplus s'il y en avait de trop ».

Ainsi que cela s'est toujours vu et qu'on le constate encore parfois de nos jours, la distribution des logements ne se faisait pas sans qu'il y eût des plaintes et des accusations de partialité, témoin le procès-verbal du 29 janvier 1666 :

« Par devant MM. les Maire et Echevins assemblés en l'hostel commun, heure de trois de relevé, est comparu Alexandre Rousseau, hostellier, demeurant à la maison de la *Gourde* (2), lequel a prié et requis lesdits sieurs Maire et Echevins, particulièrement le Sr Duris, l'un d'eux, de luy pardonner des injures et menaces par lui proférées contre l'honneur et la personne dudict Duris, et mentionner les informations faites par devant M. le Lieutenant particulier, offrant de luy faire toutes les satisfactions qu'il désirerait. A quoy lesd. S^{rs} maire et échevins inclinans et estant mesmes priés par led. Duris, et après les submissions faites par ledict Rousseau qu'il recognoist le sr Duris pour homme de bien et d'honneur, et non pas tel qu'il l'a qualifié ; que desd. injures il se repent et luy en demande pardon et aux dicts sieurs Maire et Echevins, recognoissant que le *bulletin de logement d'un lieutenant* signé par nous, maire, a esté délivré avec justice, promettant de rembourser led. Sr Duris de tout ce qu'il a payé pour les informations, droits, proceddures ; de mettre copie du présent acte en bonne forme entre ses mains et une autre pour demeurer ès archives de la dicte ville, et a promis de ne plus proférer aucune injure contre l'honneur et

(1) C'est ce qu'on appelait *passé-volants*. « Quand les commissaires envoyés par le Roi passaient la revue, on grossissait l'effectif avec des valets d'officiers, des marchands suivant les troupes, ou des gens sans aveu, qui trouvaient leur profit à cette industrie ». (Camille ROUSSET, *Histoire de Louvois*).

(2) Ancienne auberge dont nous ignorons l'emplacement. Elle n'est pas citée par M. Marquis dans *Les Rues d'Etampes*. Deux actes des registres paroissiaux, l'un de Notre-Dame, en 1728, l'autre de S. Gilles, en 1740, mentionnent « Nicolas Benoist, maître de la *Gourde* ».

réputation d'aucun desd. S^{rs} Maire et Echevins, de leur rendre le respect qu'il est requis — après quoy a esté deschargé, etc... »

Le 12 février, il est arrivé deux compagnies des gardes suisses, avec ordre de Sa Majesté de les fournir de vivres en payant. Elles ont été logées sur les paroisses de S. Basile et de S. Gilles, et sont parties le lendemain. Il avait été convenu de 5 sols par soldat, mais *la plupart n'ont rien payé du tout.*

— 15 février. MM. de Briançon et Pugniet, capitaines au régiment d'infanterie de Gransay, séjournent dans le faubourg S. Pierre. Ils ont payé cinq sols par homme.

— 6 avril. M. Mazel, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers de 45 cavaliers. Il lui a été fourni pour la journée 20 livres de foin par cheval et quatre picotins d'avoine ; pour les personnes et valets 3 livres de pain, 3 .. (1) de vin, mesure de Paris et ... (1) livres de chair. Etape liquidée à 71 livres 11 sols, savoir : 27 sols par cavalier, les officiers d'état-major à proportion.

— 24 avril. M. des Routy, capitaine du régiment d'infanterie de Sault, logé dans la paroisse Notre-Dame et parti le lendemain, 43 livres 5 sols.

— 1^{er} mai. M. de Verdelin, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, a séjourné. L'étape a été fournie par les habitants pour lui, lieutenant, cornette et maréchal des logis, 55 cavaliers, et liquidée par M. Regnault, intendant, à 193 livres, soit 27 sols par cavalier, les officiers en plus.

Suit au registre une copie de l'ordonnance de M. Regnault, conseiller du Roi, Trésorier de France en la Généralité de Paris, de la somme de 1866 livres 12 sols pour le remboursement des étapes des compagnies de gens de guerre mentionnés plus haut, à raison de 7 sols par fantassin et de 27 sols par cavalier, les officiers proportionnellement. M. Nicolas Chevallier, receveur des tailles, en a fait le paiement entre les mains des Maire et Echevins qui en ont donné quittances sur parchemin.

Ensuite, ces derniers assemblés en la maison de ville y ont fait appeler les habitants qui ont fourni le logement et avancé les étapes pour leur distribuer cette somme de 1866 livres 12 sols, à raison de 7 sols pour chaque ration de fantassins, les officiers à proportion, savoir: le capitaine comptant pour 6, le lieutenant pour 4, l'en-

(1) En blanc dans le texte.

seigne pour 3, et le sergent pour 2; de 13 sols pour chaque ration de cheval et de 27 sols par cheveau-léger, les officiers étant comptés comme ci-dessus; le tout suivant les ordres de Sa Majesté. Les billets de logement ont été retirés pour demeurer aux archivés de la ville avec les quittances des habitants.

— 25 mai. Passage et séjour d'une compagnie de cheveau-légers sous les ordres de M. du Guast. Etape réglée à 101 livres 10 sols.

Le 8 juin, arrive la moitié de la compagnie des gendarmes écossais du Roi, commandée par le chevalier d'Hautefeuille, capitaine-lieutenant, avec un maréchal des logis et cent cavaliers, avec ordre du Roi aux maire, échevins et habitants de les pourvoir de logis jusqu'à nouvel ordre et de vivres en payant de gré à gré.

L'autre moitié de la Compagnie était à Pithiviers.

Le maire et le Sr Duris, échevin, vont à Fontainebleau, le 20 juillet, solliciter le départ des gendarmes écossais et demander une diminution des tailles en raison des charges imposées à la ville par ce fait. Il leur est accordé un dégrèvement de 2000 livres.

Malgré cela, cette troupe n'est partie d'Etampes que le 25 août pour retourner à Montereau (1). La ville ne pouvant se faire rembourser de ses avances, M. Jolly, échevin, va à Fontainebleau pour obtenir le paiement du logement des gendarmes écossais. Nous ne voyons pas que cette affaire ait été terminée du temps de Jean Alleaume.

— 13 juin. M. de Romagnac, capitaine d'une compagnie de cheveau-légers — 87 livres 15 sols.

— 15 juin. M. de Lanson, capitaine d'une compagnie de cheveau-légers — 87 livres 15 sols.

— 27 juin. M. de la Croizette, capitaine d'une compagnie de cheveau-légers — 98 livres 15 sols.

— 4 août. L'intendant Regnault apporte à Etampes le règlement du Roi du 27 juillet précédent pour « le règlement de l'ustencille (2) de subsistance des gens de guerre », qui a été publié et affiché le lendemain dans tous les carrefours de la ville. L'exécution de ce règlement que nous n'avons pas vu, mais qui devait fort peu différer

(1) M. Paul Pinson dit que les gendarmes écossais ayant, dans une nuit, causé du désordre, ne restèrent à Etampes que quelques mois et durent quitter la ville sur la plainte faite par le nouveau maire.

(2) Vieux terme exprimant le droit qu'avait le soldat *au pot, au lit et à la chandelle*.

de celui du 12 novembre 1665, qui suit, fut, paraît-il, très difficile et les termes mal observés.

« Extrait du Règlement du Roy du 12 novembre 1665, des Etapes à fournir aux Gens de guerre :

CAVALERIE

« Simple cavalier aura par jour 2 pains de 12 onces entre bis et blanc ; une pinte et demie de vin, mesure de Paris (qui est 3 setiers d'Etampes ou environ) et une livre et demie de chair, bœuf et mouton.

« Chaque cheval aura 20 livres de foin (qu'on change quelquefois avec de bonne paille), et quatre mesures d'avoine par jour.

« Le capitaine pourra avoir pour six ; le lieutenant pour quatre ; le cornette pour trois et le maréchal des logis pour deux.

INFANTERIE

« Un soldat, ou fantassin, aura deux pains de 12 onces chacun ; une pinte de vin, mesure de Paris ou une chopine, mesure d'Etampes et une livre de chair.

« Le capitaine pour six et peut avoir 4 chevaux ; le lieutenant pour quatre et peut avoir 2 chevaux ; l'enseigne pour trois et peut avoir deux chevaux ; et le sergent pour deux et peut avoir un cheval, que M. le Commissaire néanmoins n'a point alloué jusqu'ici ».

— 22 Octobre. Les deux tiers de la compagnie d'ordonnance des cheveu-légers de Monseigneur, Frère unique du Roi, composés de Monsieur le marquis de Valsême, Monsieur de Bondil, maréchal des logis, et 66 cheveu-légers, avec un trompette et un timballier, sont arrivés en cette ville avec injonction du Roi d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre, et aux habitants de leur fournir des vivres en payant de gré à gré.

Quelques jours après, M. Baudry, échevin, se rend à Paris, pour s'informer près de qui de droit de l'ordre que l'on devait tenir pour la subsistance des cheveu-légers ; ce qui est une preuve que le règlement n'était pas considéré comme ayant une autorité suffisante.

— 4 novembre. Messieurs de Saint-Rémy et de La Berge-Saint-

Cirge viennent à Etampes avec leurs compagnies et repartent le lendemain. L'étape est liquidée à 90 livres 9 sols pour chacun des deux détachements.

Le 5 novembre, Monsieur Regnault, intendant, a arrêté le montant des étapes fournies aux compagnies de cheveu-légers de Du Guast, Romagnac, Lanson, la Croizette, Saint-Rémy et La Berge à 556 livres 4 sols, à raison de 27 sols pour chaque ration de cheveu-légers, les officiers en proportion et, le même jour, il a remis au Maire et aux échevins une ordonnance de cette somme à prendre sur M. de Ville-Romard, trésorier extraordinaire des guerres, conformément à celle du 2 Juillet précédent ; il n'y avait que la somme et le nom des compagnies à changer.

Dans le mois de novembre, le Maire et l'échevin Thibault se rendent l'un après l'autre à Paris pour solliciter le départ des cheveu-légers, inutilement encore : la troupe resta à Étampes au grand ennui des habitants.

Le 23 décembre, le maréchal des logis de Bondil, qui commandait alors la compagnie, fit sommation aux maire et échevins de recevoir les deux tiers de la somme de deux mille livres qu'on lui avait envoyée, comme à compte de ce qui était dû à la ville sur les subsistances fournies par elle, à la condition de continuer à faire des avances, promettant de les rembourser lorsqu'il recevrait de nouveau de l'argent du Roi, et menaçant les habitants, en cas de refus, de les rendre responsables des conséquences.

Ces derniers, en grand nombre, se rassemblèrent à l'hôtel-de-Ville où se trouvaient le Maire et les Echevins, pour répondre à cette sommation. Il fut décidé d'un commun accord qu'on ne fournirait plus de vivres à moins de paiement immédiat, que chaque particulier réglerait son compte avec les cheveu-légers logés chez lui depuis le 22 Octobre et que le total formerait dette à rembourser avec les premiers deniers que toucherait la troupe. Quant aux 1334 livres offertes par M. de Bondil, l'assemblée estima qu'on les laisserait aux militaires qui dès lors pourvoiraient eux-mêmes à leur subsistance.

Le maréchal des logis ayant reçu cette réponse qui était loin de le satisfaire, alla de suite à Paris pour en conférer avec ses chefs ; cependant le 29 décembre, M. de la Salle, cornette de la compagnie, arriva à Etampes et fit distribuer aux hommes la somme en question. Une partie seulement pourvut à son entretien, d'autres ne

nourrissent que leurs chevaux, le reste continua de vivre à la charge des habitants, malgré tous ordres et engagements.

Le 3 janvier 1667, il arriva encore à Etampes, le régiment d'infanterie du Roi comprenant six capitaines, 3 lieutenants, 3 enseignes, 7 sergents, 305 soldats, qui repartirent le lendemain. L'étape fournie par les habitants ne fut réglée que le 22 mai suivant à 152 livres 12 sols.

Ce fut le dernier passage pendant la gestion de Jean Alleaume.

La garnison demeura jusqu'en mai 1667. Le 12, les chevau-légers de Monsieur envoyés en Flandre, partirent enfin, mais sans payer ; ce ne fut que plus tard qu'ils se libérèrent d'une partie de ce qu'ils devaient qui se montait à 1446 livres, sans préjudice des anciens comptes et des dépenses du mois de janvier.

Nous voyons dans le registre des délibérations de l'année 1667, que le 2 Mai, la veuve et les héritiers de Jean Alleaume remirent aux édiles une somme de 200 livres, en sols, provenant de l'argent des étapes, restée entre les mains de l'ancien maire à sa mort, avec un sac rempli de papiers parmi lesquels ceux concernant le logement des troupes.

Nous renvoyons le lecteur pour la suite des passages de troupes à l'intéressante notice publiée par M. Paul Pinson, notre savant confrère, dans le « Bulletin de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix », en 1901, intitulée :

« Une page inédite de l'histoire municipale de la ville d'Etampes au XVII^e siècle. — Démêlés du maire et des échevins avec le ministre Louvois au sujet de la garnison des chevau-légers du Dauphin, 1669 ».

Ce séjour fut encore plus pénible que celui des chevau-légers de Monsieur en 1666-67. Les habitants, parfois maltraités, eurent à subir des vexations sans nombre. On eût dit que les soldats étaient en ville conquise et seuls le courage et l'admirable fermeté du Maire, René Hémard, empêchèrent les pires excès.

Combien sont différentes aujourd'hui les *passées de troupes* ! Loin d'inspirer de la crainte, nos soldats sont désirés, accueillis avec joie, tous s'efforcent de les recevoir de leur mieux ; ce ne sont plus des mercenaires que l'on redoute, ce sont nos enfants, c'est la patrie elle-même.

RÉCEPTIONS. — CÉRÉMONIES

28 mai 1665. — Les maire et échevins s'en vont à Basville présenter leurs hommages à l'illustre Guillaume de Lamoignon, premier président au Parlement de Paris, et lui porter le présent de la ville. Ne l'ayant pas vu, ils allèrent à Boissy-sous-St-Yon où ils le trouvèrent, ainsi que madame la Présidente. Coût du voyage et du présent, 51 livres.

Nouvelle visite à Basville en novembre 1666. Le présent, cette fois, consistait en poisson dont les rivières d'Etampes abondaient alors.

César de Vendôme, fils aîné de Henri IV et de Gabrielle d'Estrees, né en 1594, légitimé l'année suivante, était seigneur d'Etampes depuis la mort de sa mère ; il décéda vers la fin de l'année 1665 ; MM. Alleaume, maire, Rouse et Thibaut, échevins, se rendirent à Paris, en novembre, pour *saluer* le nouveau seigneur, Louis, duc de Mercœur, qui avait épousé en 1654 Laure Mancini, nièce du cardinal Mazarin, « ils lui rendirent leurs devoirs de condoléance sur la mort de Monsieur son père et lui firent le présent accoutumé ».

Peu de temps après leur retour, ils reçurent une lettre du duc demandant la célébration d'un service funèbre à Etampes. Une réunion des habitants à l'Hôtel de Ville provoquée à ce sujet, fixa la cérémonie au jeudi 17 décembre 1665. Le registre en a conservé le souvenir.

« a esté chanté et célébré en l'église Notre-Dame d'Estampes un service solennel pour le repos de l'âme de feu Mons^r de Vandosme, dont la cérémonie funèbre a esté faicte ainsy qu'il ensuyt.

« 1^o Le mercredy 16 dudict mois au soir, a esté sonné par toutes les églises de la ville, tant parrochiales, collégiales que conventuelles, et l'église Notre-Dame a esté tendue de noir avec les armes dudict Seigneur et tout le chœur de ladicte église pareillement, où, au milieu, estoit une chapelle ardente composée de 150 cierges, avec un daiz au-dessus et devant estoit un poelle de velours noir avec 4 flambeaux de cire jaune aux quatre coings, sur l'autel paré d'un drap de velours noir, 10 cierges de demy livre chascun.

« Tout le clergé s'assembla en ladite église sur les 10 heures du matin et toutes les confrairies receurent ordre d'y apporter leurs torches. Messieurs du bailliage, prévosté et élection se rendirent à l'hostel de Ville où ils prirent messieurs les Maire et échevins avec leurs capuchons noirs et longues robes, et les conduisirent avec ordre, marchant comme à un deuil, deux à deux, à ladicte église Notre-Dame, où estant arrivés, le Père prédicateur de l'ordre de (1), fit l'oraison funèbre et de suite, on commença la messe, les vigilles ayant esté dictes auparavant. — A l'offerte, il n'y eut que Chassecuiller et Bruandet (2) qui portèrent pain et vin ; et ensuite on retourna à la maison de ville avec le mesme ordre que l'on en était parti.

« Toute la dépense de la cérémonie ci-dessus se monte à la somme de 160 livres, dont a esté délivré ordonnance.

Le mois suivant, le 20 janvier 1666, mourait la Reine-Mère, Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII. Etampes, à l'exemple des autres villes du royaume, fit aussi une cérémonie funèbre.

« Le samedy 13 mars, suivant la délibération cy devant faicte (3), a esté célébré un service solennel pour le repos de l'âme de la Reine mère en l'église de Notre-Dame qui estoit tendue de noir et le cœur d'icelle où estait érigée une chapelle ardente composée de plus de 150 cierges. Tout le clergé de la ville s'y rendit à 10 heures du matin, et de suite messieurs les maire et échevins avec des longues robes et capuchons noirs conduits par messieurs les Juges, où estant arrivés, l'oraison funèbre fust prononcée par M. Folleville, docteur de la Faculté de Caen et doyen de Sainte-Croix d'Estampes, avec l'approbation et satisfaction de toute la compagnie, ensuite fust célébré la messe à laquelle toutes les torches des confrairies furent portées, et le soir précédent fust sonné par toutes les églises et les cérémonies faictes comme au service de Monsieur de Vandosme ».

L'hôtellerie de *la Rose*, tenue à cette époque par Louis Decuve et sa femme, Cantienne Plisson, partageait avec *les Trois Rois* et le

(1) Le nom est en blanc.

(2) Concierge et clerc de ville.

(3) Cette délibération n'est pas au registre.

Coq (1) l'honneur de loger les grands personnages de passage. Elle hébergea en mai 1666, le marquis de Sourdis, fils de l'ancien gouverneur d'Orléans, mort en 1657 ; et le 5 novembre suivant le Prince de Condé. Les maire et échevins allèrent les saluer tous deux et leur portèrent le présent ordinaire.

Louis II de Bourbon, le grand Condé, était bien connu des Etampois, dont il avait pris la ville en 1652. Tombé en disgrâce après la Fronde, il fut rétabli dans ses dignités quelques années après, et chargé de l'invasion de la Franche-Comté en 1668.

Jean Alleaume était allé à Paris vers la fin de mai 1666, avec l'échevin Jean Rousse, pour affaires intéressant la Communauté. Il en avait profité pour rendre visite au seigneur du domaine, Louis de Vendôme, qui l'informa que sa mère avait l'intention de s'arrêter à Etampes avec M^{lle} d'Aumale, sa petite-fille, future Reine de Portugal, au cours de leur voyage à La Rochelle où elles devaient s'embarquer, et qui manifesta le désir qu'on lui fît tous les honneurs qu'on lui aurait rendus à lui-même.

Le Maire écrivit aussitôt à l'Assemblée communale pour la prévenir de cet événement.

Les deux princesses, Françoise de Lorraine, veuve de César de Vendôme, et Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie, dite Mademoiselle d'Aumale, fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours et d'Aumale, tué en duel par le duc de Beaufort, son beau-frère, en 1652, et d'Elisabeth de Vendôme, décédée en 1664, quittèrent Paris, le 29 Mai 1666, et allèrent coucher à Chastres (2).

Dans la matinée du dimanche 30, la municipalité envoya un exprès pour savoir l'heure de l'arrivée à Etampes, et le Prévôt des Maréchaux s'y rendit également avec sa compagnie d'archers pour former l'escorte.

Les tambours publics avertirent les habitants de prendre les armes et de se porter, avant midi, au delà du cimetière qui occupait alors l'emplacement du Jeu de Paume, derrière les Capucins, (3) au-

(1) Dont François Baudry était propriétaire en 1664.

(2) Arpajon.

(3) Le 23 avril 1664, le lieutenant général du bailliage, conformément à son ordonnance du 19 mars précédent, s'était transporté au couvent des Capucins pour constater l'état des bâtiments du monastère. Les religieux lui refusèrent l'entrée de leur couvent (BIGAULT DE FOUCHÈRES, *Tablettes hist.* p. 27).

jourd'hui l'Abattoir. Les échevins, les membres du bailliage, de la prévôté et de l'élection se réunirent à l'Hôtel de Ville, vers deux heures, pour aller en corps au logis de M. Crochart, l'un des échevins, voisin de la porte S. Jacques, où ils attendirent l'arrivée de Leurs Altesses qui, parties de Chastres à 1 heure, n'arrivèrent qu'à 5 heures du soir.

Les habitants en armes faisaient la haie tout le long du faubourg Evéard depuis le port, MM. de la justice et les échevins, un peu en confusion, reçurent les augustes visiteuses entre les portes S. Jacques et de la Couronne. M. Gabriel de Bry, S. d'Arcy, lieutenant général, leur fit un discours, qui ne nous a pas été conservé, après lequel toutes les autorités suivant les carrosses, ceux-ci entrèrent en ville par la porte S. Jacques et gagnèrent l'église de Notre-Dame. Le Chapitre en entier escorta Madame de Vendôme et sa petite-fille jusqu'au chœur pour entendre un *Te Deum* chanté en leur honneur.

Cette cérémonie accomplie, le cortège se rendit aux *Trois Rois* (1), où allaient loger les deux princesses.

A 7 heures du soir, les échevins leur portèrent, selon l'usage, le présent de la ville, consistant en gâteaux, fruits et écrevisses. M. Noël Joly, chef d'échansonnerie du duc d'Orléans, les complimenta.

Le lendemain, lundi 31, dès le matin, les habitants, toujours en armes, allèrent se placer devant les *Trois Rois* et escortèrent de nouveau les voyageuses à Notre-Dame, où les châsses des Corps Saints avaient été descendues.

Enfin, vers 9 heures, elles partirent pour Toury, accompagnées jusqu'aux Belles-Croix par ces mêmes personnes qu'elles congédièrent alors en leur témoignant tout le contentement qu'elles avaient éprouvé de la réception qui leur avait été faite.

Mademoiselle d'Aumale épousa, à Lisbonne, le 25 Juin 1666, Alphonse VI, roi de Portugal, né en 1643, qui avait succédé à Jean IV, son père, en 1656.

Alphonse VI était un prince incapable et débauché, aussi le mariage ne fut pas heureux et la reine le fit rompre dès l'année suivante. Quelques mois après, le Roi perdait sa couronne, et il était enfermé jusqu'à sa mort, survenue en 1683 seulement.

(1) L'hôtellerie des Trois Rois était alors tenue par Jean Pépye et Salomé Jutteau, sa femme. Louis XIV et la Reine y descendirent deux ans plus tard, en 1668.

Son frère, Pierre II, d'abord régent, lui succéda et épousa, le 28 mars 1668, sa belle-sœur, M^{lle} d'Aumale.

En Juin 1666, Chrétien Hochereau, marchand drapier, demeurant en cette ville, a abattu l'oiseau et ensuite est venu, avec toute la Compagnie des chevaliers de la Butte, saluer Messieurs les Maire et échevins en leur logis et les prier de les conserver dans les privilèges ci-devant accordés au Roy de l'Oiseau, qui sont l'exemption du logement et des contributions pour les gens de guerre. •

Ces privilèges étaient importants ; car, ainsi qu'on l'a vu précédemment, les passages de troupes étaient incessants et fort onéreux.

La Compagnie des Arquebusiers d'Etampes, succédant aux archers et aux arbalétriers, avait été établie par lettres-patentes de Henri II, datant de l'année 1549. Elle exista jusqu'à la Révolution, tenant ses réunions dans son Hôtel situé, depuis 1765, promenade S. Michel, sur l'emplacement du Casino actuel qui en a conservé quelques restes d'architecture.

AFFAIRES LITIGIEUSES

Du temps de Jean Alleaume, Étampes soutenait deux gros procès légués par les administrations précédentes et qui se continuèrent après lui. Les registres antérieurs ayant été détruits pendant les troubles de 1652, nous n'avons pu en découvrir les causes exactes que la suite ne nous apprend pas.

Nous pensons cependant qu'il s'agit de sommes prêtées à la ville, à cette époque complètement ruinée, par les nommés Lebeau et Lecomte, receveur des tailles à Romorantin, et pour le remboursement desquelles on n'était pas d'accord.

Une note concise et peu claire insérée parmi les délibérations de l'année 1661, dit au sujet de la première affaire :

« Acte de l'Hôtel de Ville, devant M. Migault, présent, 2000 livres deues à M. Lebeau, portant consentement des habitans, d'en faire la levée le xi^e novembre 1657, département (1) de 4000 #, suivant arrest du Conseil, fait et arrêté à Etampes le 19 janvier 1658.

(1) Répartition.

Il est aussi parlé du second différend en 1658 :

« Le jeudy 14^e mars, il a esté résolu que, l'on poursuivrait au Parlement, sur la requeste civile qui a esté obtenue sous le nom de la Ville, contre le s^r Lecomte, de Romorantin, qui se prétend créancier d'une somme de 4000 livres ; de laquelle affaire, nous avons écrit à M^e Alleaume (1), procureur au Parlement, pour réponse à la lettre du 11 dudict mois, auquel nous avons mandé de charger M^e Garnion, avocat au Parlement, de ladite requeste civile, et de la plaider pour la Ville. » Signé : de Bry, maire, Gabaille, Charron, Martin, Le Vassor, échevins.

Ces deux procès interminables semblent avoir préoccupé beaucoup la nouvelle administration municipale ; les maire et échevins se rendirent plusieurs fois à Paris, ou à Fontainebleau, quand la Cour s'y trouvait, pour solliciter en leur faveur, notamment en septembre 1665 et en mai 1666, où M^e Rousse parut devant MM. Presson et de Force, commissaires députés par le Roi afin de liquider les dettes des communautés.

Le 6 juillet 1666 intervint un arrêt du Conseil d'État, sur le rapport du s^r Presson, portant que « la somme de 2000 livres (?) due au s^r Lebeau et les intérêts depuis le jour de la sentence du Châtelet (?) se montant à 1592 livres 11 sols 4 deniers, jusqu'au dernier jour de la présente année, soit 3592 livres 11 sols 4 deniers, sera payée en six années par les habitants de la ville et des faubourgs d'Étampes ; dont le premier paiement : 656 # 10 sols 9 deniers, aura lieu le premier jour de janvier de l'année prochaine 1667 ; et, pour cet effet, ladite somme sera employée dans la commission des tailles de la présente année sur la Ville et ainsi continuée d'an en an jusqu'à la fin des six années ; et à l'égard de Lecomte, sera assigné au Conseil dans le mois, pour répondre aux fins de la requête... »

Le maire Hémard a ajouté plus tard de sa main : « qu'à l'égard de l'affaire Lebeau, il est dû plusieurs frais au S^r Baron et consors ; et pour celle de Lecomte à la succession du S^r Rousse.

« L'arrêt ci-dessus et ses pièces ont été envoyés à Maître Martenot, avocat au Conseil, après avoir été signifié aux S^rs Lebeau et Lecomte, pour procéder à l'assignation donnée à ce dernier aux frais dudit arrêt ; et, pour la présentation, lui a été envoyé un louis d'or » (2).

(1) Parent du Maire.

(2) 27 février 1668, « j'ay payé à M. Martenot, avocat de la ville aux conseils du roy,

Tout n'était pas terminé ; le 11 août, une lettre de Martenot apprenait que Lebeau se pourvoyait au Conseil pour faire casser l'arrêt du 6 juillet, et que Lecomte avait également mis opposition.

D'un autre côté, une dame Marguerite Lebeau, veuve de René Regnaud, se disant créancière du Sr Lebeau, avait mis saisie-arrêt sur ce qui lui était dû, entre les mains des maire et échevins, par le ministère du Sr Hamouy, sergent à Etampes, le 15 octobre.

Le 4 novembre, M. Regnault, intendant, arriva à Etampes, apportant les commissions (1) des tailles avec diminution pour la ville de 2000 livres. Dans ces commissions était employée la somme de 656# pour le premier paiement à faire au Sr Lebeau. Les Maire et échevins sont allés, en corps, saluer Mgr l'Intendant et lui porter le présent de la Ville (2).

En décembre, Nicolas Chevallier, receveur des tailles de l'élection, remet le montant de ce premier terme au receveur des deniers communs.

Ce dernier et l'échevin Duris furent députés près de Lebeau qui demeurait à Paris, rue d'Anjou-Dauphine, pour le sommer de « recevoir la dite somme de 656# 10 sols 9 deniers, faisant le premier des six paiements ordonnés par le Conseil d'Etat du roi du 6 juillet dernier, en baillant quittance et décharge de ladite somme, et fournissant une main-levée en bonne forme de la saisie-arrêt du 15 octobre, et, en cas de refus, il sera permis aux maire et échevins et receveur des deniers communs de consigner les fonds au greffe du Châtelet. Ce faisant, ils seront bien et valablement déchargés, etc. ».

Les deux mandataires avaient élu domicile au logis de M^e Tous-saint Baudouin, procureur au Châtelet, demeurant rue de la *Coulombe*, à Paris. La somme consignée par eux leur ayant été rendue, ils la mirent en dépôt chez M. Martin, procureur en Parlement, firent citer Lebeau devant le Prévôt de Paris et rentrèrent à Etampes, après avoir été rendre visite à MM. Maugars et Chauvin, à chacun desquels ils présentèrent deux belles truites de la part de

la somme de 44# sur ses salaires », dont il a donné quittance, et ay donné aussy un écu d'or à son clerc (aff^o du 4 octobre 1666), Note du maire R. Hémard.

(1) On les états des tailles.

(2) Dans un tableau de récolement des objets appartenant à la Ville, fait à la fin du xviii^e siècle, est mentionnée à l'art. 28, « une vieille claie d'osier servant à porter les présents que fait la ville aux Princes et autres personnes de distinction ».

la ville, en les priant d'employer toute leur influence en sa faveur, (29 Décembre).

Lebeau, assigné, demanda son renvoi aux requêtes de l'Hôtel, ce qui lui fut octroyé, et pour suivre cette nouvelle affaire, le Maire et les échevins instituèrent M. de la Lucazière, procureur au Parlement (1).

Nous voyons par la suite que toutes difficultés ayant été aplanies, l'affaire Lebeau s'éteignit par le paiement, dans les délais convenus, de la somme annuelle fixée par la décision du 6 juillet 1666.

L'arrêt définitif dans le procès Lecomte fut prononcé le 3 mai 1667 au profit de la ville.

Une autre affaire en cours assez importante, mais dont il n'est parlé qu'incidemment dans le registre des délibérations, le 4 octobre 1666 seulement, est celle dite de la *courtepinte*, droit sur les boissons appartenant moitié au Roi, moitié à la ville.

Cette dernière partie avait été affermée et les fermiers avaient intenté aux habitants un procès dans les détails duquel nous n'avons pas à entrer puisqu'il ne prit fin que sous le maire suivant et qu'il n'en est pas question du temps de M^{tr}e Alleaume.

Là se bornent tous les renseignements que nous avons pu tirer des registres municipaux pendant la gestion d'un maire qui nous paraît avoir été oublié.

Cependant cette époque a été féconde pour la postérité : c'est pendant ce temps que Dom Basile Fleureau écrivait ses *Antiquités d'Etampes*, ouvrage inestimable auquel nous devons réellement notre histoire locale, et aussi que fut composée la *Rapsodie*, de M^{tr}e Pierre Plisson qui, peu connue encore, complète l'œuvre du savant Barnabite.

En 1664, le sculpteur Nicolas Legendre, enfant d'Etampes, entra à l'Académie de sculpture, recommandé par ses œuvres nombreuses et remarquables.

Les registres paroissiaux du 8 août 1664 au 16 février 1667, n'offrent rien qui puisse intéresser particulièrement, si ce n'est ce fait qui rappelle que l'hiver de 1665 fut rigoureux ; le froid atteignit à Paris 22 degrés 1/2 (2) — une inhumation eut lieu dans l'église de

(1) D'une famille d'Etampes très connue aux xvi^e et xvii^e siècle.

(2) Dictionnaire Larousse.

St-Pierre parce qu'elle ne put se faire dans le cimetière à cause de la rigueur de la température (18 janvier). — On y voit les noms des magistrats du bailliage, de la prévôté, de l'élection, du grenier à sel, etc, qui ont été mentionnés ailleurs (1), et ceux des curés de la ville.

A S. Martin, Louis Fizillié, qui, en 1672, on ne sait pourquoi, était curé de Brières les Scellés.

A S. Gilles, Pierre Mousnier, chanoine de Notre-Dame, ensuite chantre du chapitre, remplacé, en 1665, par son neveu Georges Mousnier.

A S. Basile, Jean Chesnay, curé de 1652 à 1670, « le jedy jour de S. Augustin, 28 août 1670, a esté inhumé à S. Basile, église de cette ville, dans le chœur, proche la place du curé, messire Jean Chesnay, prestre, curé de ladite église, doyen de la chrétienté en ce détroit, qui mourut hier, vers les 4 à 5 heures du matin, après une longue maladie ».

Jean Chesnay fut chargé, par l'archevêque de Sens, d'installer à Etampes, la Congrégation de Notre-Dame. Il posa la première pierre de la chapelle des Religieuses, le 7 mai 1665 (2).

Seul, parmi ses confrères, ce prêtre n'a cessé d'inscrire les actes de ses registres paroissiaux en 1652 ; son écriture reste ferme et régulière, malgré toutes les horreurs de la guerre civile et de la peste.

A Notre-Dame, Jacques Lucet, installé le 25 novembre 1653, chanoine du chapitre, il résigne ses fonctions de curé en septembre 1664, et a pour successeur Michel Guerton, bachelier en théologie.

A S. Pierre, Claude Fontaine (1654-1687). Extrêmement prolix dans ses actes, il prodigue ses réflexions ; il nous apprend qu'il est le fils d'un archer à la maréchaussée d'Etampes. Il nous fait connaître toute sa famille, les alliances, les mariages et les décès de ses frères et sœurs et il intercale parmi les baptêmes, les faits de la ville dont il est témoin, comme, en 1661, l'exposition dans son église du corps de M^{me} de Sève, femme du prévôt des marchands de Paris, transporté de cette ville à Châtillon-le-Roi, pour y être inhumé ; de l'enterrement, sous le chœur de l'église des Mathurins à Etampes, de Nazare Auroux, vicaire général et promoteur de l'ordre

(1) Voir la *Rapsodie* et Max de Montrond.

(2) *Notes sur la congrégation de Notre-Dame à Etampes.* (Bulletin de Corbeil et d'Etampes, 1902).

de la Rédemption des Captifs, en 1663; du séjour fait en l'église S. Pierre du corps de la duchesse d'Épernon, morte à Bourbon-les-Bains, en la même année; etc., etc.

Obligé par la maladie de résigner ses fonctions à la fin de l'année 1687, Claude Fontaine demeura dans la paroisse et y mourut quelques mois après, en mars 1688, à l'âge de 59 ans seulement. Il fut enterré dans le cimetière auprès de ses parents, n'ayant pas voulu l'être dans le chœur de l'église, comme ses prédécesseurs.

Ch. FORTEAU.

